

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 bis - DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente proposition émane du

Pouvoir organisateur Centre de Perfectionnement Postsecondaire en Soins Infirmiers de l'A.C.N. (A.S.B.L.)

dénomination :

Centre de Perfectionnement en Soins Infirmiers de l'A.C.N. - A.S.B.L.

adresse complète : avenue Hippocrate, 91
1200 Bruxelles

n° matricule : 2.339.039

n° de téléphone : 02/762.34.45 - 762.57.52

Date et signature du chef
d'établissement de la CP ou
du représentant du PO
subventionné

11/1/96 *[Signature]*

2. Transmis en date du : **01-02-1996** par le réseau :

* Libre - confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 8228 01 U 3451

Formation de l'Infirmier(e) spécialisé(e) en stérilisation
du matériel médico-chirurgical

4. Finalité de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 page(s)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe n° 2 de 1 page(s)

6. Classement de l'unité de formation :

~~* enseignement secondaire : transition - qualification~~
~~degré : inférieur - supérieur~~

* Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : paramédical

~~* Catégorie de l'enseignement supérieur de type long~~

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement : repris en annexe n° 3 de 1 page(s)

8. Programme de (des) cours : repris en annexe n° 4 de 2 page(s)

9. Fixation des capacités terminales : repris en annexe n° 5 de 1 page(s)

10. Chargé(s) de cours : repris en annexe n° 6 de 1 page(s)

Code de l'unité de formation
8 2 2 8 0 1 V 3 4 5 1

11. Horaire de l'unité de formation

Horaire Minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nbre de périodes
* Soins infirmiers et stérilisation	CT	B	10
* Microbiologie appliquée	CT	B	8
* Principes de désinfection	CT	B	8
* Principes de stérilisation	CT	B	12
* Procédures de travail	CT	B	18
* Aspects légaux et réglementaires	CT	B	8
2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

12. Réserve au Service d'Inspection

a) Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

Avis favorable

14/02/96

A. Collinet

H. Lepof

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière

A. Collinet
A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 28 FEV. 1996

Signature :

Annexe 1.

Formation de l'Infirmier(e) spécialisé(e) en stérilisation
du matériel médico-chirurgical

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 (paragraphe 1 et 2) du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle.
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à préciser, à compléter et à actualiser les connaissances théoriques et les techniques de travail du personnel infirmier appelé à travailler dans un service de stérilisation du matériel médico-chirurgical.

Formation de l'Infirmier(e) spécialisé(e) en stérilisation
du matériel médico-chirurgical

CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'A.R. du 18/01/94 établissant la liste des titres professionnels particuliers et des qualifications professionnelles particulières pour les praticiens de l'Art Infirmier prévoit en son article 2. la liste des qualifications professionnelles particulières pour les titulaires du diplôme ou titre d'infirmier(e) gradué(e) et les titulaires du brevet ou titre d'infirmier(e) hospitalier(e).

Ne seront donc admis dans cette unité de formation que les titulaires des titres suivants :

- diplôme ou titre d'Infirmier(e) Gradué(e)
- brevet ou titre d'Infirmier(e) hospitalier(e)

Remarque:

Conformément à l'article 6, alinéa 4 de l'A.E.C.F. du 18 octobre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'Enseignement de promotion sociale de régime 1, les capacités préalables requises peuvent se limiter à la référence à des exigences réglementaires.



CENTRE DE PERFECTIONNEMENT
EN SOINS INFIRMIERS DE L'A.C.N.

UF1STERI.DP - 11/01/96

Annexe 3.

Formation de l'Infirmier(e) spécialisé(e) en stérilisation
du matériel médico-chirurgical

RECOMMANDATION PARTICULIERE POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

N E A N T

Formation de l'Infirmier(e) spécialisé(e) en stérilisation
du matériel médico-chirurgical

PROGRAMME DE (DES) COURS

Abréviation utilisée: S.S. = Service de Stérilisation

1. Soins infirmiers et stérilisation

A l'issue de l'UF, chaque participant(e) sera capable :

- * de justifier du rôle et de l'importance du S.S. au sein de l'hôpital contemporain.
- * de justifier le rôle et l'importance de l'infirmier(ère) au sein d'un S.S.
- * de critiquer - et/ou de justifier - le choix architectural du S.S.
- * d'énoncer et expliciter les règles d'hygiène inhérentes au S.S.
- * d'explicitier les règles inhérentes à l'entretien des locaux, des surfaces et des sols d'un S.S.

2. MICROBIOLOGIE APPLIQUEE

A l'issue de l'UF, chaque participant(e) sera capable :

- * d'énoncer et d'explicitier
 - les principes fondamentaux de bactériologie.
 - les principes fondamentaux de virologie.
- * d'explicitier la notion de «prion».

3. PRINCIPES DE DESINFECTION

A l'issue de l'UF, chaque participant(e) sera capable :

- * de pouvoir différencier les désinfectants utilisés.
- * d'énoncer et d'explicitier les lois de la désinfection.

Formation de l'Infirmier(e) spécialisé(e) en stérilisation
du matériel médico-chirurgical

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

A la fin de cette unité de formation, et par l'intermédiaire de l'évaluation continue, l'apprenant(e) devra prouver qu'il (elle) est capable de:

- * énoncer et expliciter les mécanismes qui régissent la désinfection et la stérilisation.
- * énoncer et expliciter :
 - les mécanismes de destruction des micro-organismes.
 - les modes de stérilisation.
 - les principes de fonctionnement des stérilisateur.
 - les différents contrôles de stérilisation.
 - les différentes procédures de travail, envisagées sous l'aspect "techniques, matériel et matériaux", "prise en charge et reconditionnement", mais également sous l'aspect "organisation et gestion".
- * interpréter adéquatement la législation, les normes et les règlements en vigueur.
- * énoncer et expliciter les aspects organisationnels généraux qui régissent le fonctionnement d'un service de stérilisation centrale.
- * rédiger un rapport critique écrit - selon les modalités qui seront précisées en début de formation - sur un aspect du fonctionnement opérationnel d'un service de stérilisation centrale.

Degré de maîtrise

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la qualité de l'analyse critique portée à propos d'exemples de situations susceptibles d'être rencontrées dans le domaine de la stérilisation ;
- de la pertinence de l'argumentation développée.



CENTRE DE PERFECTIONNEMENT
EN SOINS INFIRMIERS DE L'A.C.N.

UFISTERI.DP - 11/01/96

Annexe 6.

Formation de l'Infirmier(e) spécialisé(e) en stérilisation
du matériel médico-chirurgical

CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront enseignants ou experts.

Les experts sont des personnes qui par leur compétence, leur qualification et leur expérience apportent aux apprenants un savoir particulier.

Les experts devront faire la preuve d'une expérience professionnelle selon les cours soit dans des services d'hygiène hospitalière, microbiologie, bactériologie ou dans des services de stérilisation.